

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°40/2025
SÉANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025 A 18 h 30

L'an deux mil vingt-cinq le 18 décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 10 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Fabrice JEULIN, Le Maire.

Etaient présents : M. JEULIN Fabrice, M. DEMASSON Frédéric, Mme GAUCHER Martine, M.BRY Cyril, Mme GAUTREAU Catherine, M. BROCHON Eric, Mme GOMES Hélène, Mme DA COSTA FERREIRA Sandrine, Mme GUINHUT Isabelle, Mme PAUTIGNY Maryvonne,

Absents excusés : M. CONSTANT François, pouvoir à M. JEULIN Fabrice

Absents : M. RAPOSO Armando, Mme LEFEVRE Mélanie, M MONIN Aymeric,

Le Conseil choisi pour secrétaire de séance Eric BROCHON

Membres en	
Exercice	14
Présents	10
Votants	11

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout de 3 points à l'ordre du jour : intégration des frais d'étude, acquisition de deux parcelles, demande de subvention DETR-DSIL.

L'ajout de ces points à l'ordre du jour sont acceptés à l'unanimité.

A L'ORDRE DU JOUR**PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les article L452-2 et L827-1 à L827-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/11/2025,

Vu la délibération n°14/2025 du 24/03/2025 portant adhésion à la convention de participation en prévoyance souscrite par le Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne ;

Le Maire expose :

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des

collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à hauteur de 15,00 € brut mensuel minimum à ce jour, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Que les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial ;

Que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE :

- De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé et de retenir le dispositif de la labellisation. ;
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à hauteur de 20,00 € mensuel par agent ;
- Que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- De verser la participation financière aux titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A Darvault, le 18/12/2025

Le Maire,
Fabrice JEULIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié le

Transmis en Préfecture le